

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
13 janvier 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quatorzième session
Points 41 et 74 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

Question de Chypre

Les océans et le droit de la mer

**Lettre datée du 10 janvier 2020, adressée au Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente de la Turquie
auprès de l'Organisation**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée, du 7 janvier 2020, qui vous est adressée par le Représentant de la République turque de Chypre-Nord, İsmet Korukoğlu (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 41 et 74 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité, et de le faire publier sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer et dans le Bulletin du droit de la mer.

Le Représentant permanent adjoint,
Chargé d'affaires par intérim
(Signé) Serhad Varli



Annexe à la lettre datée du 10 janvier 2020 adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Turquie auprès de l'Organisation

Je vous écris comme suite à la lettre, datée du 13 novembre 2019, que vous a adressée le représentant chypriote grec à New York, et dont le texte a été distribué comme document de l'ONU sous la cote [A/74/549-S/2019/881](#). Face aux allégations mensongères qui y sont formulées, je me vois contraint de porter à votre aimable attention les faits et les considérations de la partie chypriote turque ci-après.

Je tiens avant tout à souligner que les arguments avancés dans ladite lettre ne reflètent la réalité ni sur le plan juridique ni sur le plan politique, étant donné qu'ils reposent sur le postulat fallacieux selon lequel l'administration chypriote grecque de Chypre-Sud a, juridiquement, politiquement ou moralement, le droit de représenter le peuple chypriote turc ou l'île dans son ensemble, ou d'agir en leur nom. Je fais ici référence aux actes illicites de l'administration chypriote grecque tels que la signature d'accords bilatéraux sur la délimitation des frontières maritimes, l'ouverture d'appels d'offres et l'octroi de licences à des sociétés du secteur de l'énergie pour mener des activités d'exploration et d'exploitation. J'estime également nécessaire de rappeler que la partie chypriote turque a adressé des observations écrites à l'ONU et a fait savoir que ces mesures unilatérales de la partie chypriote grecque, entreprises sans l'approbation de la partie chypriote turque et sans que celle-ci ait participé à la prise de décision en sa qualité de copropriétaire de l'île et des ressources en hydrocarbures autour de l'île, sont totalement inacceptables et ne lient en aucune façon le peuple chypriote turc.

Le problème de Chypre et les questions qui s'y rapportent, y compris celle des activités d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures, découlent essentiellement des prétentions illégitimes de la partie chypriote grecque au statut de « gouvernement de la République de Chypre », alors que ce gouvernement a perdu toute légitimité lorsque les Chypriotes turcs ont été expulsés par la force de tous ses organes, en 1963. Faut-il le rappeler, il n'y a pas eu d'administration centrale commune à même de représenter l'ensemble de l'île depuis 1963, mais deux administrations indépendantes et autonomes qui y coexistent. Je tiens également à appeler votre attention sur le fait que la partie chypriote grecque, en se prévalant de « droits souverains exclusifs », contrevient au principe fondamental selon lequel la souveraineté sur Chypre émane tout autant des Chypriotes turcs que des Chypriotes grecs.

Je rappelle également que, dans le rapport du 29 juin 2012 établi par le Secrétaire général de l'époque ([S/2012/507](#)), il est fait référence aux « ressources naturelles, qui appartiennent à tous les Chypriotes », ce que reconnaissent également la communauté internationale et l'administration chypriote grecque de Chypre-Sud. Ainsi, les activités unilatérales de la partie chypriote grecque concernant les ressources en hydrocarbures autour de l'île, qui ne tiennent pas compte des droits égaux et inhérents des Chypriotes turcs, sont non seulement des faits accomplis et des activités totalement illégales, mais elles conduisent également à l'escalade des tensions en Méditerranée orientale.

La partie chypriote turque reste d'avis que la coopération concernant les ressources en hydrocarbures autour de l'île de Chypre servirait de catalyseur pour parvenir à un règlement négocié à Chypre. Il convient également de rappeler que la partie chypriote turque a fait des propositions en 2011 et 2012 respectivement, qui ont été rejetées par la partie chypriote grecque. Plus récemment, le 13 juillet 2019, la partie chypriote turque a présenté à la partie chypriote grecque une nouvelle proposition détaillée de coopération. Ladite proposition, qui vous a également été

transmise, ainsi qu'à la Présidente de la Commission européenne, prévoyait la création, avec le concours et sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, et de l'Union européenne en qualité d'observateur, d'un comité mixte composé d'un nombre égal de membres provenant des deux parties. Elle donnait aussi des précisions sur la structure du comité, ses objectifs et son mandat, ainsi que sur la création d'un fonds et les moyens de l'utiliser, ce qui favoriserait des relations d'interdépendance entre les deux parties et augmenterait la confiance entre les habitants des deux parties de l'île. Cette proposition répond à l'appel que vous avez lancé dans votre rapport le plus récent sur la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, en date du 10 juillet 2019 (S/2019/562), dans lequel vous encouragez à promouvoir une coopération plus étroite entre les parties et les acteurs locaux et internationaux sans rester bloqués sur des obstacles insurmontables. Il ne fait aucun doute que la concrétisation de cette proposition grâce à la diplomatie et à la coopération des copropriétaires de ces ressources en hydrocarbures autour de l'île aurait conduit à la désescalade des tensions sur l'île et dans la région. Toutefois, le 16 juillet 2019, la partie chypriote grecque a une fois de plus laissé passer l'occasion de coopérer en rejetant la proposition chypriote turque sur la question et a choisi de persister dans la politique d'escalade.

Il convient de souligner également que la proposition de la partie chypriote grecque de créer un compte séquestre sous la tutelle de l'administration chypriote grecque est vouée à l'échec ; c'est un parfait exemple de la mentalité hégémonique des Chypriotes grecs, qui se considèrent propriétaires de l'île, au mépris des droits et des intérêts du peuple chypriote turc. La partie chypriote grecque ne manifeste malheureusement aucune intention de mettre un terme à ses actes unilatéraux provocateurs. Compte tenu des actes unilatéraux de la partie chypriote grecque et de son refus persistant de coopérer, la partie chypriote turque n'a eu d'autre choix que de prendre des mesures de rétorsion équivalentes, quoique pacifiques, pour protéger les droits naturels et inaliénables du peuple chypriote turc sur les ressources en hydrocarbures présentes autour de l'île.

Comme je l'ai expliqué dans ma précédente lettre datée du 28 mars 2019 (A/73/827-S/2019/297), la République turque de Chypre-Nord a signé avec la Turquie, en 2011, un accord sur la délimitation du plateau continental, et le Conseil des ministres de la République a adopté une décision par laquelle il a défini des blocs d'exploration sous-marins et autorisé et réglementé des activités d'exploration et d'exploitation des ressources naturelles dans ces blocs. Nous avons donc autorisé la *Turkish Petroleum Corporation* à mener au nom des Chypriotes turcs des activités d'exploration et d'exploitation des ressources en hydrocarbures dans les zones désignées. Depuis lors, avec l'autorisation expresse de mon gouvernement, la *Turkish Petroleum Corporation* procède à des relevés sismiques et à des forages dans lesdits blocs. Le navire de forage Yavuz de la *Turkish Petroleum Corporation* a récemment achevé ses activités dans les blocs situés au sud de la péninsule de Karpas que lui a concédés mon gouvernement, conformément à la décision du Conseil des ministres. Contrairement à ce qu'affirme le représentant chypriote grec dans sa lettre, la zone située à 10 milles marins de la côte nord-est (péninsule de Karpas), se trouve dans la mer territoriale de la République turque de Chypre-Nord et est placée sous la juridiction exclusive de notre État, seul souverain ; le navire de forage Yavuz était positionné dans cette zone, conformément à la licence accordée par les autorités de ladite République turque de Chypre-Nord. Nous tenons à rappeler de nouveau à l'administration chypriote grecque que son homologue est, et a toujours été, la partie chypriote turque et non la Turquie, comme elle le laisse entendre dans la lettre mentionnée plus haut, et que la République turque de Chypre-Nord est la seule autorité compétente et souveraine en ce qui concerne Chypre-Nord, son plateau continental et son espace aérien. Par conséquent, les activités d'exploration et

d'exploitation des hydrocarbures menées par la *Turkish Petroleum Corporation* dans les blocs susmentionnés le sont au nom de la partie chypriote turque dans la mer territoriale de la République turque de Chypre-Nord.

Convaincue que le fait de transformer cette cause potentielle de tension en une occasion de coopérer aurait également un effet positif sur le problème politique à Chypre et qu'une coopération en la matière pourrait changer la donne au profit des deux parties de l'île, la partie chypriote turque est prête, comme elle l'a fait par le passé, à faire le maximum pour établir une relation de coopération et d'interdépendance entre les deux parties. J'ai bon espoir que vous exhorterez l'administration chypriote grecque à coopérer dans le domaine des ressources en hydrocarbures autour de l'île et que vous demanderez à la communauté internationale de faire le nécessaire pour créer un climat propice à l'établissement d'une telle coopération entre les deux parties sur cette question. En ce qui concerne les ressources en hydrocarbures, il va sans dire que cette coopération assurerait la stabilité dans la région.

Au sujet des allégations du représentant chypriote grec sur les activités militaires de la République turque de Chypre-Nord et les vols qu'elle fait dans son espace aérien, on ne saurait logiquement attendre de la partie chypriote turque qu'elle ne prenne pas de mesures de rétorsion tandis que la partie chypriote grecque continue d'exacerber les tensions tant sur l'île que dans la région, non seulement par ses actions unilatérales concernant les ressources en hydrocarbures, mais aussi par la conclusion de nouvelles alliances militaires régionales. Malheureusement, ces alliances militaires, conclues essentiellement contre la partie chypriote turque et la Turquie, aggravent naturellement les tensions sur l'île et dans la région. Le fait que la partie chypriote grecque continue de s'armer et de se doter d'armes plus modernes témoigne en fait de sa véritable intention concernant l'avenir de notre île. La vérité est que la partie chypriote grecque utilise des engins aériens, armés et non armés, en coopération avec plusieurs pays et que, sous prétexte de protéger les activités unilatérales d'exploration et d'exploitation des ressources en hydrocarbures autour de l'île, elle fait des concessions militaires à certains, notamment pour ce qui est de l'accès à ses aéroports et ports maritimes militaires. Par ces activités, non seulement elle ne respecte pas les droits de l'autre copropriétaire de l'île, à savoir les Chypriotes turcs, mais elle menace également la vie des civils qui vivent sur l'île. Comme l'indique clairement le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République turque de Chypre-Nord, Kudret Özersay, dans la lettre qu'il a adressée le 24 octobre 2019 au Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, Jean-Pierre Lacroix, des avions de combat grecs participant à un exercice de la garde nationale chypriote grecque à Larnaca armés de munitions réelles ont survolé des villages chypriotes turcs, mettant en danger la vie des civils. Par conséquent, la partie chypriote turque a dû prendre des mesures de rétorsion face à l'armement croissant de la partie chypriote grecque et à l'augmentation des provocations et des violations, en mer mais aussi sur terre.

Compte tenu de ce qui précède, les allégations mensongères faites par le représentant chypriote grec ne peuvent être considérées autrement que comme de simples déclarations politiques. Le fait est que la situation actuelle dans l'île et autour de l'île est le résultat de provocations et de tensions initiées par la partie chypriote grecque elle-même. Nous avons donc bon espoir que vous exhorterez l'administration chypriote grecque à renoncer immédiatement à ses actions hostiles et provocatrices afin d'empêcher que les relations et la confiance entre les deux peuples de l'île ne se détériorent.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 41 et 74

de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité, et de le faire publier sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer et dans le Bulletin du droit de la mer.

Le Représentant de la République turque de Chypre-Nord
(Signé) İsmet **Korukoğlu**
